

Article 43 du Règlement

M. MacEachen: Madame le Président, je soulève la question de privilège.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je ne peux entendre ce que dit le ministre.

M. MacEachen: Madame le Président, je soulève la question de privilège pour déclarer que le député fait une fausse déclaration. Tous les détails figurent dans les documents budgétaires qui ont été déposés à la Chambre au moment de la présentation du budget. Vous n'allez pas vous en tirer avec des demi-vérités, cher monsieur.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le ministre peut soulever la question de privilège, mais pas à ce moment-ci.

Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE PROGRAMME D'OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DE LA PETITE ENTREPRISE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, le budget du ministre des Finances (M. MacEachen) a sonné le glas du programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise. La petite entreprise qui progresse offre aux Canadiens plus de possibilités d'emploi que tout autre activité économique au pays. En lui permettant d'emprunter à des conditions privilégiées l'argent requis pour l'achat d'un nouvel outillage de production, nous créons des emplois et stimulons la productivité. Je propose donc, appuyé par le député de St. Catharines (M. Reid):

Que le ministre d'État (Petites entreprises) prenne ses responsabilités au sérieux et convainque le ministre des Finances de rétablir pour encore au moins un an, le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE D'AIDER LES AGRICULTEURS AU BORD DE LA FAILLITE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, d'après les chiffres publiés hier, le nombre d'exploitations agricoles en faillite a augmenté de 25 p. 100 sur une période de dix mois, à partir de janvier 1981, par rapport à la période correspondante de l'année précédente. La décision du gouvernement d'offrir également les obligations pour l'expansion de la petite entreprise aux agriculteurs non constitués en société qui ont de graves problèmes financiers et d'ajouter une somme de 50 millions de dollars au capital dont la Société du crédit agricole dispose pour octroyer des prêts, également dans le but d'aider les agriculteurs en difficulté, aidera tout au plus 250 agriculteurs canadiens. Par contre, il y a 5,000 agriculteurs au bord de la faillite et ils ont besoin d'aide immédiatement. Aussi, je propose, appuyé par le député de Peace River (M. Cooper):

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances de mettre immédiatement en œuvre un programme visant à aider ces quelque 5,000 agriculteurs canadiens qui sont au bord de la faillite ou qui vont être forcés de vendre leur exploitation.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE BUDGET

LA DISPOSITION CONCERNANT LA DÉDUCTION À L'ÉGARD DES NON-RÉSIDENTS À CHARGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante. Étant donné que le ministre des Finances (M. MacEachen) a annoncé le 12 novembre que, en vertu de son nouveau budget, les contribuables ne pourront plus demander une déduction, à l'égard des non-résidents à charge, qu'au titre de leur conjoint et de leurs enfants; étant donné que le Canada continue à accepter des immigrants et des travailleurs de l'étranger pour exécuter les travaux les plus difficiles et les moins rémunérés, sachant que beaucoup d'entre eux le font pour aider leurs parents, leurs frères, leurs soeurs et d'autres parents à charge qui sont dans le besoin dans leur pays d'origine; étant donné que la loi proposée par le ministre établit une discrimination contre les travailleurs canadiens qui ont des parents à charge outre-mer et qu'elle tourne en dérision notre prétention d'être une société multiculturelle; et étant donné que le ministre serait mieux avisé d'accuser de fraude les riches déserteurs de l'impôt, je propose donc, appuyé par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae):

Que la Chambre ordonne au ministre de rayer l'article qui stipule que les contribuables ne pourront plus demander des déductions, à l'égard des non-résidents à charge, qu'au titre de leur conjoint et de leurs enfants.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ÉTUDE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE LA BAIE JAMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, au début du printemps dernier, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) a entrepris, de concert avec le ministre de la Justice et procureur général (M. Chrétien), une étude visant à déterminer s'il y avait eu violation des principes et de l'objet de l'accord de la baie James. Comme les constatations de cette étude se font attendre depuis plusieurs mois et qu'elles auront une grande répercussion sur le règlement de toutes les revendications territoriales à venir, je propose, appuyé par le député d'Athabasca (M. Shields):